

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE 2025
DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-D'OLT
Séance du 24/09/2025
PV 06-2025

Ordre du jour :

- *Approbation du PV5-2025 de la réunion du 31 juillet 2025.*
- *Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) E Secteur BOURG et LOUS -SAINTE-EULALIE-D'OLT 2024.*
- *Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable RPQS ASSAINISSEMENT collectif SAINTE-EULALIE-D'OLT 2024.*
- *Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable RPQS EAU-SIAEP VASO2024 -Secteur Malescombes STE EULALIE D'OLT.*
- *Dissolution du budget ASSAINISSEMENT.*
- *Création d'emploi d'agent recenseur*
- *DM1 Budget Lotissement*

L'an deux mille vingt-cinq, et le 24 septembre à 21h00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian NAUDAN, Maire.

Présents : François CLAUZEL, Rachel COUTRERAS, Cécile DA SILVA, Michel MARCHET, Mathieu SOLIGNAC, Pauline VOISENET.

Excusés) : Romain COURTIAL, Christiane ALIQUOT, Richard REINAUDO

Absents(es) :

Secrétaire de séance : Rachel COUTRERAS

37/2025 – Objet : Approbation du PV 5-2025 de la réunion du 31 juillet 2025
--

Ouverture de séance et approbation du compte rendu de la séance du 31 juillet 2025.

Il est proposé au conseil de valider le PV 05-2025 de la réunion du 31 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

Approuve le Procès-verbal de la réunion du 31 juillet 2025 annexé à cette délibération.

38/2025 – Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Sainte-Eulalie d'Olt – RPQS 2024
--

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

39/2025 – Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Sainte-Eulalie d'Olt – RPQS 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

40/2025 – Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en eau potable – Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vallées de la Serre et d'Olt – RPQS 2024
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vallées de la Serre et d'Olt a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2024 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Sainte-Eulalie d'Olt, commune adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Vallées de la Serre et d'Olt, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,
Le conseil municipal, à l'unanimité

□ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP VASO au titre de l'exercice 2024.

41/2025 – Objet : Dissolution du budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 10 décembre 2024 de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac approuvant le transfert territorialisé à compter du 1er avril 2025 de la compétence assainissement collectif des eaux usées des communes de BERTHOLENE, GAILLAC D'AVEYRON, LA CAPELLE BONANCE, PRADES D'AUBRAC, SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, SAINT-LAURENT-D'OLT, SAINT-MARTIN-DE-LENNE, SAINT-SATURNIN-DE-LENNE, SAINTE-EULALIE-D'OLT, VIMENET.

Vu la délibération du 8-2024 du 17 décembre 2024 de la commune de Sainte-Eulalie-d'Olt approuvant le transfert territorialisé de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Vu l'arrêté préfectoral 12-2025-03-24-00009 du 24 mars 2025 prenant acte à compter du 1er avril 2025 de la compétence supplémentaire à la communauté de communes des Causses à l'Aubrac de l'assainissement collectif des eaux usées des communes suivantes:

BERTHOLENE, GAILLAC D'AVEYRON, LA CAPELLE BONANCE, PRADES D'AUBRAC, SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, SAINT-LAURENT-D'OLT, SAINT-MARTIN-DE-LENNE, SAINT-SATURNIN-DE-LENNE, SAINTE-EULALIE-D'OLT, VIMENET.

En conséquence, il est nécessaire :

- de prononcer la dissolution du budget assainissement au 31 mars 2025.
- d'autoriser le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration dans le budget de la commune des résultats de clôture avant transfert total ou partiel sur le budget assainissement collectif de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Dans ce cadre, le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité:

- **prononce la dissolution du budget l'assainissement au 31 mars 2025**
- **autorise le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration dans le budget de la commune des résultats de clôture avant transfert total ou partiel sur le budget assainissement collectif de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération**

42/2025 – Objet : Création emploi agent recenseur
--

Délibération reportée à un prochain conseil

43/2025 – Objet : DM 01 Budget lotissement 35903

Monsieur le Maire rappelle que l'emprunt du budget LOTISSEMENT CROUX D'ANTOINE est à taux variable.

Il convient d'ajuster le budget pour payer toutes les échéances 2025.

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

	Diminution de Augmentation de crédits	Augmentation de Diminution crédits	crédits	de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 608/043 : Frais accessoires sur terrains en cours		573.00 €		
D 66111/66 : Intérêts réglés à l'échéance		573.00 €		
R 71355/042 : Variation des stocks de terrains aménagés				573.00 €
R 796/043 : Transferts de charges financières				573.00 €
Total		1 146.00 €		1 146.00 €
INVESTISSEMENT				
D 3555 /040: Terrains aménagés		573.00 €		
D 1641/16 : Emprunts en euros		2 214.00 €		
R 168742/16 : Autres dettes - Communes				2 787.00 €
Total		2 787.00 €		2 787.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.
Approuve la décision modificative.

FIN DE SEANCE 23h00

La secrétaire de séance
Rachel COUTRERAS

Le Maire
Christian NAUDAN



PV Délibéré le : 26 novembre 2025
PV Publié le : 30 novembre 2025